



Pour nous permettre de soigner les petits maux et petits « bobos » de vos enfants, durant leur séjour à la crèche, nous vous invitons, à faire compléter par le médecin traitant de votre enfant, le document joint.

Nous vous rappelons que tout traitement personnel ponctuel ou au long court (y compris homéopathique et les produits cutanés) doit-être accompagné d'une ordonnance.

Toutefois, L'infirmière est autorisée, conformément au protocole médical établi par le médecin de la crèche, à donner à votre enfant du paracétamol (DOLIPRANE) en cas de température égale ou supérieure à 38°5C survenant au cours de la journée.

La Direction

Ce document est à renouveler tous les 6 mois

FORMULAIRE DE SOINS

Je soussigné(e), Docteur

Médecin traitant de l'enfant

Autorise l'infirmière de la crèche « Raoul et Germaine », à administrer, en cas de besoin, les produits et/ou médicaments suivants (cocher la case) :

Médicaments autorisés :

- PARACETAMOL (en fonction du poids)
- SERUM PHYSIOLOGIQUE
- CREME pour le change :

(ex : mitosyl, bepanthène, aloplastine...)

Médicament autorisés à administrer :

- ARNIGEL ou ARNICAN (à partir 1 an)
- CHAMOMILLA 9 CH + BELLADONNA 9 CH

5 granules 3 à 5 fois par jour en cas de poussées dentaires

- APIS 9CH + ARNICA 15CH

5 granules 3 à 4 fois par jour en cas de piqûres d'insectes

- ARNICA 9CH + glace

10 granules lors des traumatismes puis 5 granules toutes les heures.

Signature et cachet du médecin :

A.....le.....